



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
3 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

27 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BRÉGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, M. Guillaume HUBERT, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT, M. Oliver SCHREIBER, M. Aldéric BOURGOIS, M. Fabien VIEL formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de séance : Mme Florence STABLO et Mme Fabienne MONTEBAULT

Date de convocation : le 28 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

2024_06_03_06

Nomenclature : 7.1.0

Tarifs ALSH pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur : M. Frédéric SALAUN

M. Frédéric SALAUN rappelle les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023-2024 et informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à l'adoption des tarifs 2024-2025.

Tarifs ALSH mercredi	Quotient familial	Tarifs année scolaire 2024-2025 (€)	
T1	0 - 400 €	2,76	1,66
T2	+ 400 - 600 €	4,97	2,98
T3	+ 600 - 800 €	6,08	3,65
T4	+ 800 - 1000 €	7,73	4,64
T5	+ 1000 - 1200 €	8,84	5,30
T6	+ 1200 - 1300 €	9,61	5,75
T7	+ 1300 - 1500 €	10,39	6,19
T8	+ 1500 - 1900 €	11,05	6,63
T9	+ 1900 €	13,26	7,96
Hors commune			
T1	0 à 1200 €	14,63	8,78
T2	+ 1200 €	19,89	11,94

Tarifs des sorties selon l'activité proposée :

Tranche quotient familial	Supplément 1 (€)	Supplément 2 (€)	Supplément 3 (€)	Supplément 4 (€)
<= 1000 €	2,50	3,00	4,00	6,00
> 1000 €	2,50	5,00	7,50	10,00

Tarif par quart d'heure entamé de retard : 5,00 €.



Horaires :

L'accueil collectif de mineurs est ouvert de 7h15 à 19h00.

Les horaires d'accueil minimums sont :

- journée avec repas : - 9h30 / 17h00
- matin : - 9h30 / 11h45
- matin avec repas : - 9h30 / 14h00
- repas et après midi : - 11h45 / 17h00
- après-midi : - 13h00 / 17h00

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la proposition telle qu'énoncée
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en œuvre de la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh